

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

| | |
|--|--|
| <p>Direction générale de l'alimentation Service de la Coordination des actions sanitaires Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Denis LUCAS - Tél. : 01 49 55 58 86 Courriel institutionnel : blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : SDPRAT/ BLACCO/12/0019 - MOD10.21 C 12/05/10</p> <p>NOR : AGRG1202919N</p> | <p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDPRAT/N2012-8027 Date: 30 janvier 2012</p> |
|--|--|

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : Immédiate
Date limite de réponse : 20 février 2012
📎 Nombre d'annexe : 1
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Appel à candidature pour un agrément pour la détection de Peach rosette mosaic nepovirus (PRMV), Blueberry leaf mottle nepovirus (BLMV) et Tomato ringspot virus (ToRSV) sur feuilles de vigne.

Références :

- **Articles L. 202-1 et R. 202-8** et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E75C6EE7346729126E1471A9DCEB3C5C.tpdjo12_v_1?idArticle=LEGIARTI000006583031&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20090602
- **Arrêté du 19 décembre 2007** «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ;
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017936605&fastPos=1&fastReqId=1864864412&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>
- **Arrêté du 10 juin 1998** fixant les modalités relatives à l'introduction, et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux et autres objets
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000389935&fastPos=1&fastReqId=1310028685&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Résumé : La présente note de service constitue un appel à candidatures pour un agrément pour la détection de Peach rosette mosaic nepovirus (PRMV) , Blueberry leaf mottle nepovirus (BLMV) et Tomato ringspot virus (ToRSV) sur feuilles de vigne

Mots-clés : Virus - Santé des végétaux - Laboratoire - Agrément - Analyse officielle - Contrôle officiel

| | |
|-------------------------|---|
| Destinataires | |
| Pour exécution : | Pour information : <ul style="list-style-type: none">- Laboratoires départementaux d'analyses- ADILVA- LNR : Anses, Laboratoire de santé des végétaux- DRAAF- DAAF |

I - Base réglementaire du contrôle officiel

Au sens de l'article R. 202-1 du code rural et de la pêche maritime, une analyse officielle est définie comme toute analyse, effectuée par un laboratoire, d'un échantillon prélevé dans le cadre d'un contrôle officiel. Le terme contrôle officiel concerne tout audit, inspection, vérification, prélèvement, examen, ou toute autre forme de contrôle par les services de l'Etat compétents ou leurs délégataires, en vue d'assurer le respect des dispositions des titres II, III et V du livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes pris pour leur application.

L'article R. 202-8 du code rural et de la pêche maritime prévoit que seuls les LNR et les laboratoires agréés à cette fin par le Ministre chargé de l'Agriculture peuvent réaliser les analyses officielles.

II - Contexte de l'appel à candidature

Dans le cadre d'expérimentations, il est nécessaire de tester officiellement des plants de vigne vis à vis de trois virus : Peach rosette mosaic virus (PRMV), Blueberry leaf mottle virus (BLMV) et Tomato ringspot virus (ToRSV) Les prélèvements réalisés doivent être envoyés à un laboratoire en mesure de réaliser de façon concomitante ces trois analyses.

Il existe un réseau de laboratoires agréés pour la détection de ToRSV, mais il manque en revanche une capacité analytique pour PRMV et BLMV.

L'objet de cet appel à candidatures est d'agréer un laboratoire pour la réalisation de ces trois analyses. L'agrément pour la recherche de ToRSV continuera d'exister individuellement.

III - Détails de l'appel à candidature

A - Méthode à mettre en œuvre

1 - Descriptif des méthodes :

Le PRMV, le BLMV et le ToRSV sont trois virus qui infectent la vigne. La méthode officielle VV/04/05 version b décrit la procédure de détection des virus par la technique sérologique DAS-ELISA et de préparation des échantillons (en annexe 2 de la méthode).

2 - Accréditation

Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou en cours d'obtention (inscription à une démarche d'accréditation), pour une analyse de détection par technique sérologique des phytoplasmes, virus et apparentés dans la vigne.

En l'absence d'accréditation COFRAC, un agrément provisoire pourra être délivré.

B - Taille du réseau

En 2012, il est prévu de réaliser entre 300 et 400 prélèvements en mai-juin. Il n'existe pas à ce jour de vision des volumes d'analyses ultérieures.

Compte tenu des volumes d'analyse à réaliser, un seul laboratoire sera agréé, pour la réalisation concomitante de ces trois analyses.

C - Critères de sélection des laboratoires candidats

1 - Généralités

Les laboratoires candidats doivent notamment s'engager à répondre aux conditions détaillées dans les articles R. 202-8 à R. 202-13 du code rural et de la pêche maritime et dans les articles 2 et 7 à 10 de l'arrêté du 19 décembre 2007.

2 - Critères d'évaluation des demandes d'agréments

Lors du choix du laboratoire agréé, il sera tenu compte de l'expérience du laboratoire dans les domaines suivants :

- virologie de la vigne
- analyse de ToRSV

D - Éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément

Chaque dossier de demande de candidature doit comprendre les pièces listées à l'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2007 à savoir:

- a) l'acte de candidature, selon le modèle situé en annexe 1;
- b) l'organigramme hiérarchique et fonctionnel du laboratoire;
- c) les noms, qualifications et titres des signataires des résultats;
- d) les garanties de confidentialité, d'impartialité et d'indépendance du laboratoire (notamment, le cas échéant, la composition de l'actionnariat, l'activité des actionnaires et du gestionnaire du laboratoire, les activités du laboratoire autres qu'analytiques et celles des filiales éventuelles);
- e) les solutions substitutives qui seront mises en œuvre dans les cas de force majeure empêchant, de façon provisoire, la réalisation des analyses officielles selon les modalités prévues.

Dossier simplifié

L'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2007 précise également dans quel cas un dossier simplifié peut être déposé.

Lorsqu'un laboratoire candidat dispose déjà d'un agrément pour d'autres analyses officielles délivrées par le ministère chargé de l'agriculture, il est dispensé de fournir les éléments cités aux b, d et e, sous réserve que ces informations aient déjà été transmises précédemment et **n'aient pas été modifiées depuis cette transmission.**

IV - Laboratoire national de référence

ANSES - Laboratoire de santé des végétaux - Unité de bactériologie, virologie, ogm

Equipe de virologie

7 rue Jean Dixmeras

49044 Angers Cedex 01

mél : [angers.lsv @anses.fr](mailto:angers.lsv@anses.fr)

Tél : 02.41.20.74.20 - Fax : 02.41.20.74.30

V - Transmission des dossiers de demande d'agrément

Les dossiers de candidature devront être adressés à :

Direction générale de l'alimentation

Sous direction du pilotage des ressources et des actions transversales

Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels

251 rue de Vaugirard

75732 PARIS CEDEX 15

Ils peuvent être adressés par courrier électronique à l'adresse suivante :

blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires C.V.O.
Signé: Jean-Luc ANGOT

Annexe 1
Acte de candidature et engagement

Je soussigné (*nom et qualité*)
Responsable du laboratoire d'analyses (*raison sociale*)
.....
Statut du laboratoire d'analyses
Numéro SIRET.....
Numéro d'accréditation.....
Sis (*adresse*).....

Sollicite l'agrément du laboratoire désigné ci-dessus pour les essais suivants :

Détection de PRMV (Peach rosette mosaic nepovirus), BLMV (Blueberry leaf mottle nepovirus) et ToRSV (Tomato ringspot virus) sur feuilles de vigne

Nom, téléphone et adresse électronique du principal interlocuteur pour ce dossier :

.....
.....

Dès la délivrance de l'agrément, je m'engage à ce que le laboratoire dont j'ai la responsabilité :

Respecte notamment les articles L.202-4 et R. 202-16 à R. 202-21 du code rural et de la pêche maritime et tout texte pris pour leur application ;

Réalise les analyses de recherche pour lesquelles l'agrément est demandé selon les méthodes officielles listées par le ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation) et sous accréditation, ¹² sauf exception précisée par la note de service d'appel à candidature ;

Entretienne en permanence sa compétence pour le type d'analyse faisant l'objet de l'agrément ;

Informe le ministre chargé de l'agriculture (Direction générale de l'alimentation) de sa décision d'arrêter ou de suspendre la réalisation des analyses officielles faisant l'objet de l'agrément au moins 3 mois à l'avance.

Je suis informé que cet agrément pourra être suspendu ou retiré en cas de manquement à l'une ou plusieurs de ces conditions

Fait à....., le.....

Cachet du Laboratoire

Signature du responsable

¹ En cas d'absence d'accréditation celle ci doit être demandée dans les meilleurs délais et le laboratoire devra être accrédité 18 mois après l'obtention de son agrément

² concerne les accréditations demandées initialement dans l'appel à candidature relatif aux analyses concernées par le présent « acte de candidature et engagement », éventuellement modifié par toute décision notifiée du ministère chargé de l'agriculture